

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

**Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis**

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 17 juillet 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Sonia KETARI LOUZIR et Mr Fayçal DERBAL.

**BILAN**  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013  
(En Milliers de Dinars)

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
<b><u>ACTIF</u></b>				
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	296 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle (*)	3	2 128 570	2 032 617	2 049 947
Portefeuille -titre commercial	4	2 610	2 231	2 231
Portefeuille d'investissement	5	147 054	138 446	138 446
Valeurs immobilisées	6	48 263	50 419	50 419
Autres actifs (*)	7	34 466	28 769	28 769
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 728 736</b>	<b>2 535 579</b>	<b>2 552 909</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
Banque Centrale et CCP	8	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	1 908 054	1 847 273	1 847 273
Emprunts et Ressources spéciales	11	115 623	87 819	87 819
Autres passifs (*)	12	120 111	115 779	118 728
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 483 945</b>	<b>2 301 667</b>	<b>2 304 616</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>				
Capital		100 008	80 494	80 494
Réserves		138 623	155 205	155 205
Autres capitaux propres		304	396	396
Résultats reportés		-	1	1
Modification comptable (*)		(14 206)	(14 586)	175
Résultat de l'exercice (*)		20 062	12 402	12 022
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)</b>	<b>13</b>	<b>244 791</b>	<b>233 912</b>	<b>248 293</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 728 736</b>	<b>2 535 579</b>	<b>2 552 909</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 3.9)

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013  
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	945 455	687 668
Crédits documentaires	15	430 864	395 287
<b>TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 376 319</b>	<b>1 082 955</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	181 756	142 520
Engagements sur titres <i>(Participations non libérées)</i>	17	27	27
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>181 783</b>	<b>142 547</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Garanties reçues	18	1 957 442	1 682 609
Engagements reçus d'autres établissements		-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 957 442</b>	<b>1 682 609</b>

**ETAT DE RESULTAT**

PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013  
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012 retraité	Exercice 2012
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts et revenus assimilés	19	136 342	118 484	118 484
Commissions	20	39 980	38 116	38 116
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	13 284	10 318	10 318
Revenus du portefeuille d'investissement	22	5 257	7 499	7 499
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>194 863</b>	<b>174 417</b>	<b>174 417</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(51 071)	(45 055)	(45 055)
Commissions encourues		(2 994)	(2 674)	(2 674)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(54 065)</b>	<b>(47 729)</b>	<b>(47 729)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>140 798</b>	<b>126 688</b>	<b>126 688</b>
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)	24	(16 412)	(15 390)	(15 770)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	1 924	(1 215)	(1 215)
Autres produits d'exploitation		2 963	3 146	3 146
Frais de personnel		(62 514)	(56 418)	(56 418)
Charges générales d'exploitation	26	(27 829)	(26 741)	(26 741)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(11 524)	(11 148)	(11 148)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>27 406</b>	<b>18 922</b>	<b>18 542</b>
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	172	63	63
Impôts sur les sociétés	28	(7 516)	(6 583)	(6 583)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)</b>		<b>20 062</b>	<b>12 402</b>	<b>12 022</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>20 062</b>	<b>12 402</b>	<b>12 022</b>
<b>Effets des modifications comptables (*)</b>		<b>(14 381)</b>	<b>(14 586)</b>	<b>175</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>5 681</b>	<b>(2 184)</b>	<b>12 197</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (DT)</b>	29	<b>1,003</b>	<b>0,770</b>	<b>0,747</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 3.9)

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
 PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013  
 (En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		187 344	167 917
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(45 706)	(52 365)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(2 343)	1 334
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(76)	6
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(108 561)	(182 011)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		56 361	83 270
Titres de placement / Titres de transaction		1 252	5 027
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(92077)	(52 376)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(1 053)	11 548
Impôts sur les sociétés		(7 375)	(5 687)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>(12 234)</b>	<b>(23 337)</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 875	7 551
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(9 965)	1 508
Acquisitions cessions sur immobilisations		(9 196)	(14 343)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(12 286)</b>	<b>(5 284)</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		26 360	33 238
Dividendes versés		(9 083)	(12 489)
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	34 092
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>17 277</b>	<b>54 841</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		<b>(7 243)</b>	26 220
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		<b>31 996</b>	5 776
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>30</b>	<b>24 753</b>	<b>31 996</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100 007 645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006-19 du 2 mai 2006.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>793</b>	<b>9 953 261</b>	<b>49 766 305</b>	<b>49,763</b>
<b><u>Personnes Morales</u></b>	<b><u>45</u></b>	<b><u>168 982</u></b>	<b><u>844 910</u></b>	<b><u>0,845</u></b>
Assurances	8	40 946	204 730	0,205
SICAV	5	4 332	21 660	0,022
SICAF	9	46 137	230 685	0,231
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	4	1 721	8 605	0,009
Autres Personnes Morales	19	75 846	379 230	0,379
<b><u>Personnes Physiques</u></b>	<b><u>701</u></b>	<b><u>1 609 887</u></b>	<b><u>8 049 435</u></b>	<b><u>8,049</u></b>
Feu Ali FEKIH	1	126 299	631 495	0,631
M.MedRached CHEBIL	1	165 552	827 760	0,828
M.Abdessalem BEN AYED	1	92 115	460 575	0,461
Autres Personnes Physiques	698	1 225 921	6 129 605	6,129
<b><u>Groupes et Familles</u></b>	<b><u>47</u></b>	<b><u>8 153 364</u></b>	<b><u>40 766 820</u></b>	<b><u>40,764</u></b>
<b>***Groupe TAMARZISTE</b>	<b>6</b>	<b>2 199 869</b>	<b>10 999 345</b>	<b>10,999</b>
dont				
LE PNEU : 385.104				
MENNINX HOLDING : 1.697.029				
<b>***Groupe Mohamed RIAHI</b>	<b>8</b>	<b>1 337 294</b>	<b>6 686 470</b>	<b>6,686</b>
dont				
DELTA FINANCES: 131.866				
DELTA PROJETS: 60.299				
ALPHA GTI: 54.426				
ALPHA GTI CROISSANCE: 25.515				
<b>***Famille SELLAMI</b>	<b>6</b>	<b>1 413 551</b>	<b>7 067 755</b>	<b>7,067</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
STRAMICA 268.523				
STIB 95.160				
CNT 87.128				
INTERBOIS 5.803				
<b>***Famille BOURICHA</b>	<b>5</b>	<b>934 972</b>	<b>4 674 860</b>	<b>4,675</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
<b>***Htiers SADOK BEN SEDRINE</b>	<b>11</b>	<b>1 048 431</b>	<b>5 242 155</b>	<b>5,242</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
<b>***Famille JEMAA BEN SEDRINE</b>	<b>4</b>	<b>470 827</b>	<b>2 354 135</b>	<b>2,354</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
<b>***Mr Saâd HAJ KHELIFA</b>	<b>1</b>	<b>404 732</b>	<b>2 023 660</b>	<b>2,024</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
<b>***Famille BOUAOUADJA</b>	<b>5</b>	<b>275 834</b>	<b>1 379 170</b>	<b>1,379</b>
PERSONNES PHYSIQUES				
<b><u>Actions non créées</u></b>	<b>-</b>	<b><u>21 028</u></b>	<b><u>105 140</u></b>	<b><u>0,105</u></b>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		21 028	105 140	0,105
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>46</b>	<b>10 048 268</b>	<b>50 241 340</b>	<b>50,237</b>
<b><u>Personnes Morales non résidentes</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>10 017 766</u></b>	<b><u>50 088 830</u></b>	<b><u>50,085</u></b>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085

<b><u>Personnes Physiques non résidentes</u></b>	<b><u>45</u></b>	<b><u>30 502</u></b>	<b><u>152 510</u></b>	<b><u>0,152</u></b>
Personnes physiques non résidentes	45	30 502	152 510	0,152
<b>TOTAL</b>	<b><u>839</u></b>	<b><u>20 001 529</u></b>	<b><u>100 007 645</u></b>	<b><u>100</u></b>

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

## 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

## 3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

#### ***Comptabilisation des engagements hors bilan***

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

#### ***Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle***

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

#### ***Classification des engagements***

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

**Immobilisations données en leasing**

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

**Provisions sur les engagements**

**a- Provisions individuelles**

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

**b- Provision collective**

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision complémentaire de 2 200 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2012, et une provision supplémentaire de 1 277 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2013.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2013, à 7 477 KTND.

**Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle**

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-

24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT**

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

### **3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

#### ***Composition du portefeuille-titres***

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

#### ***(i) Le portefeuille-titres commercial :***

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### ***(ii) Le portefeuille d'investissement :***

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

#### ***Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté***

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.  
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
  - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### ***Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres***

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

### 3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

### 3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

### 3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

### 3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2013 à 7 548 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

### 3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

### 3.9 MODIFICATIONS COMPTABLES ET RECLASSEMENTS

#### 3.9.1 Provisions additionnelles: Changement de méthodes comptables

Les données financières au 31/12/2012 ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT 13-21 relative à la constitution de provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieur à 3 ans dans la classe 4.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, Cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparaison.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013, s'élève à 14 381KTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 812 KTND et d'une reprise sur provisions de 586 KTND.

Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 14 761KTND ainsi qu'une dotation aux provisions additionnelles de 1 434KTND et une reprise sur provisions de 1 814 KTND.

### 3.9.2 Reclassements

- Les produits perçus d'avance sur les crédits de gestion ont été inclus de façon soustractive dans le poste AC3- Créances sur la clientèle conformément à la NC 21. Ce reclassement a pour effet de diminuer le solde au 31 décembre 2012 de la rubrique "produits perçus ou comptabilisés d'avance" présenté parmi les autres passifs pour un montant de 2.949KDT.
- Les charges à répartir ont été identifiés séparément dans la note relative à la rubrique AC7.

## 4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

### 4.1 Actifs

#### Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 70.905 KDT contre 85.705 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Caisse	25 623	31 450
Comptes ordinaires BCT	45 282	54 255
	<b>70 905</b>	<b>85 705</b>

#### Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 296.868 KDT contre 197.392 KDT au 31 décembre 2012 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	180 224	129 110
Banques non-résidentes (2)	113 349	67 266
Organismes financiers spécialisés (3)	3 177	834
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	118	182
	<b>296 868</b>	<b>197 392</b>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
BCT	180 224			-	180 224
Banques non résidentes	50 915	62434		-	113 349
Organismes financiers	552	1 500	1 125	-	3 177
Org. Distribution de crédits	552	1 500	1 125	-	3177
Créances rattachées	69	49		-	118
	<b>231 760</b>	<b>63 983</b>	<b>1 125</b>	<b>-</b>	<b>296 868</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(2) <b>ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b>				
Comptes Nostri	9 473	0	11 823	21 296
Compte LORO	232			232
<i>Total comptes ordinaires</i>	9 705	0	11 823	21 528
<i>Prêts</i>	91 821			91 821
<b>Total Banques non résidentes</b>	<b>101 526</b>	<b>0</b>	<b>11 823</b>	<b>113 349</b>
(3) <b>ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>				
Avoir en compte	0	0	52	52
prêt	0	0	3 125	3 125
<b>Total Etablissement financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 177</b>	<b>3 177</b>
(4) <b>CREANCES RATTACHEES</b>				
Créances rattachées sur les prêts	54			54
Créances rattachées sur comptes nostri			64	64
<b>Total Créances rattachés</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>118</b>

### Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 2.128.570 KDT contre 2.032.617 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u> <u>retraité</u>	<u>31/12/2012</u>
Portefeuille escompte	1	1 884 729	1 765 587	1 765 587
<i>dont Activité leasing</i>		88 676	85 420	85 855
Comptes débiteurs de la clientèle	2	139 878	151 279	151 279
Crédits sur ressources spéciales	3	77 429	88 177	87 966
Autres crédits à la clientèle	4	173 024	162 637	149 590
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 877	5 253	8 202
<b>Total brut</b>		<b>2 280 937</b>	<b>2 172 933</b>	<b>2 162 624</b>
Agios réservés classes 2, 3,4		(13 899)	(13 098)	-
Agios réservés sur les créances régies par la circulaire 2012-02		-	(160)	-
Provisions individuelles	5	(130 991)	(120 858)	(106 477)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(15 607)	(14 381)	-
Provision collective		(7 477)	(6 200)	(6 200)
<b>Total net</b>	<b>6</b>	<b>2 128 570</b>	<b>2 032 617</b>	<b>2 049 947</b>

#### (1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

#### (2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 173.024 KDT contre un solde de 162.637 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Créances douteuses	152 671	138 855
Valeurs impayées	12 967	16 815
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	6 037	6 109
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise (i)	1 349	858
	<u>173 024</u>	<u>162 637</u>

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collective et individuelle)

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit :

<b>Provisions au 31 décembre 2012 (montant publié)</b>	<b>112 677</b>
provisions additionnelles (retraitement suite modification comptable)	14 381
<b>Provisions au 31 décembre 2012 (montant retraité)</b>	<b>127 058</b>
Dotations sur provisions individuelles	15 701
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 812
Dotations sur provision collective	1 277
Reprises sur provision (i)	<u>(5 568)</u>
<b>Provisions au 31 décembre 2013</b>	<b><u>138 468</u></b>

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	3 180
<i>Dont provisions additionnelles</i>	586
Reprises sur créances radiées	2 381
Reprise sur créances passées par pertes	7
	<u>(5 568)</u>

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	] 3mois -1 an]	]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	139 878	0	0	0	139 878
Crédits sur ressources ordinaires	595 088	269 748	642 133	289 084	1 796 053
Créances sur crédit-bail	11 023	28 709	48 806	138	88 676

Avances sur comptes à terme et bons de caisse	995	244	110	0	1 349
Crédits sur ressources spéciales	5 821	11 289	42 638	17 681	77 429
Créances Impayés douteuses	12 967	0	0	0	12 967
Autres crédits à la clientèle	158 708	0	0	0	158 708
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 877	0	0	0	5 877
<b>Total</b>	<b>930 131</b>	<b>309 990</b>	<b>733 687</b>	<b>306 903</b>	<b>2 280 937</b>
Agios Réservés sur créances douteuses					(13 899)
Provisions Individuelles					(130 991)
Provision collective					(7 477)
<b>Total créances nettes d'agios et de provisions</b>					<b>2 128 570</b>

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31/12/2013 :

Engagement total créances classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	167 025
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>2 280 937</b>
Agios réservés sur créances classées	(13 899)
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>2 267 038</b>
Total provisions individuelles	(130 991)
<b>Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles</b>	<b>2 136 047</b>
Provision collective	(7 477)
<b>Total des engagements nets d'agios et de provisions</b>	<b>2 128 570</b>

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente comme suit au 31/12/2013 :

Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	429 765
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	167 025
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	6 784
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>2 717 486</b>
Total Agios réservés sur créances classées	(13 899)
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>2 703 587</b>
Provisions individuelles BILAN	(130 991)
Provisions individuelles Hors Bilan	(4 076)
<b>Total provisions individuelles</b>	<b>(135 067)</b>
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles</b>	<b>2 568 520</b>
Provision collective	(7 477)
<b>Total des engagements nets d'agios et des provisions</b>	<b>2 561 043</b>

#### Note 4– Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 2.610 KDT contre 2.231 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :



UBCI FINANCE	3 Rue Jenner 1002 Tunis	Intermédiaire en bourse	1 000	99,97%	99,97%	233	80	1 550
UTP	1, Place Pasteur 1002 Tunis	SICAF	1 163	41,57%	42,29%	695	286	7 222
GIS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	6 359	85,23%	86,06%	341	194	8 191
UDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	5	-	494
UCDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	-39	-	461
ALYSSA SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	-	0%	1,46%	6 994	-	202 702
HANNIBAL SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	297	17,59%	23,12%	17	4	1 826
UNIVERS SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	295	44,48%	53,79%	11	-	2 339
SALAMBO SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	299	52,64%	85,50%	17	3	1 358

Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.12	Créances rattachées 2012	Total au 31/12/12	Acquisition	Cession / Rétrocession	Valeur Brute 31.12.13	Créances rattachées 2013	Total au 31/12/13	Provision 2012	Dotation 2013	Reprise 2013	Cumul Provision 2013	VCN 31.12.13
Titres d'investissement	89 386	2 730	92 116	72 938	-62 686	99 638	2 324	101 962	0	0	0	0	101 962
Titres de participations	3 033	0	3 033	0	-25	3 008	0	3 008	1 813	80	-55	1838	1 170
Parts dans les entreprises liées	15 350	0	15 350	932	-4 416	11 866	0	11 866	357	24	-13	368	11 498
SICAR Fonds gérés	28 000	0	28 000	2 642	0	30 642	0	30 642	0	0	0	0	30 642
Participation en rétrocession	1 869	248	2 117	60	-400	1 529	253	1 782	0	0	0	0	1 782
<b>Total</b>	<b>137 638</b>	<b>2 978</b>	<b>140 616</b>	<b>76 572</b>	<b>-67 527</b>	<b>146 683</b>	<b>2 577</b>	<b>149 260</b>	<b>2 170</b>	<b>104</b>	<b>-68</b>	<b>2 206</b>	<b>147 054</b>

#### Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 48.263 KDT au 31 décembre 2013 contre 50.419 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<b>Valeurs brutes en début de période</b>	<b>162 412</b>	<b>153 383</b>
Acquisitions	8 889	9 817
Cessions/Apurements	(2 793)	(790)
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>168 508</b>	<b>162 412</b>
Amortissements	(119 851)	(111 599)
Provisions pour dépréciation	(394)	(394)
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>48 263</b>	<b>50 419</b>

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2013 se présente comme suit :

Libellé	Val. Brute au 31.12.12	Acquisitions	Régularisations (*)	Cessions	Transfert	Val. Brute au 31.12.13	Amort au 31/12/12	Dotation 2013	Régularisations	TotAmort au 31.12.13	VCN au 31.12.13
Fonds de Commerce	1 076	0	0	0	0	1 076	398	44	0	442	634
Terrain	5 164	0	0	0	0	5 164	0	0	0	0	5 164
Immobilisations d'exploitation	27 391	0	1 029	0	0	28 420	14 351	1 277	1027	16655	11 765
Immobilisations hors exploitation	783	0	0	0	0	783	344	35	0	379	404

Agencements et aménagements	34 526	1 961	245	-317	3	36 418	22 503	2 241	-58	24686	11 732
Mobilier et Matériels	47 156	1 274	-21	-4 029	-35	44 345	40 731	2 604	-3 979	39356	4 989
Matériel de Transport	1 926	406	19	-261	0	2 090	1 292	308	-261	1339	751
Immobilisations en cours	4 433	2 576	241	-242	-132	6 878	0	0	0	0	6 878
Immobilisations Incorporelle	39 957	2 672	542	-1	164	43 334	31 980	5 015	-1	36994	6 340
<b>Total</b>	<b>162 412</b>	<b>8 889</b>	<b>1 573</b>	<b>-4 366</b>	<b>0</b>	<b>168508</b>	<b>111599</b>	<b>11524</b>	<b>-3272</b>	<b>119851</b>	<b>48657</b>
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	394	0	0	394	-394
<b>Total Général</b>	<b>162 412</b>	<b>8 889</b>	<b>1 573</b>	<b>-4 366</b>	<b>0</b>	<b>168 508</b>	<b>111 993</b>	<b>11 524</b>	<b>-3 272</b>	<b>120 245</b>	<b>48 263</b>

(\*) Régularisations suite réconciliation entre les comptes comptables et l'état extra-comptable .

### Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 35.466 KDT au 31 décembre 2013 contre 28.769 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Débiteurs divers	(i)	20 472	18 777
Comptes de régularisation	(ii)	9 320	8 107
Comptes de Stock		507	373
Créances prises en charge par l'Etat		1 460	1 589
Charges à répartir		81	83
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	3 260	-
		<b>35 100</b>	<b>28 929</b>
Provisions sur autres actifs		(634)	(160)
		<b>34 466</b>	<b>28 769</b>
 (i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :			
		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Prêts et avances au personnel		14 072	13 272
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		317	421
Retenue à la source		109	52
Autres débiteurs divers		5 974	5 032
		<b>20 472</b>	<b>18 777</b>
 (ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :			
		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance		464	3 162
Produits à recevoir		5 202	3 976
Compensation reçue		650	4
Débts à régulariser et divers		3 004	965
		<b>9 320</b>	<b>8 107</b>
 (iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :			
		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Portefeuille encaissement		108 031	-
Comptes exigibles après encaissement		(104 771)	-
		<b>3 260</b>	<b>-</b>

## 4.2 Passifs

### Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 170.022 KDT au 31 décembre 2013 contre 70.118 KDT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	170 000	70 000
Dettes rattachées	22	118
	<b>170 022</b>	<b>70 118</b>

### Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 170.135 KDT au 31 décembre 2013 contre 180.678 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Banques de dépôt	(i)	50 000	47 937
Banques non-résidentes	(ii)	119 725	132 148
Organismes financiers spécialisés	(iii)	258	334
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		152	259
		<b>170 135</b>	<b>180 678</b>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>Banques de dépôts</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	50 000	47 937
	<b>50 000</b>	<b>47 937</b>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	5 841	12 580
Emprunts au jour le jour et à terme	113 884	119 568
	<b>119 725</b>	<b>132 148</b>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	159	190
Emprunt	99	144
	<b>258</b>	<b>334</b>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	<b>Entreprises liées</b>	<b>Co- entreprises</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
(2) <b>ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b>				
Comptes Nostri	3 639	0	23	3 662
Compte LORO	2 157		22	2 179
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>5 796</i>	<i>0</i>	<i>45</i>	<i>5 841</i>
<i>Emprunt</i>	<i>113 884</i>			<i>113 884</i>
<b>Total Banques non résidentes</b>	<b>119 680</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>119 725</b>
(3) <b>ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>				
Avoir en compte	0	0	159	159

Emprunt	99	0	0	99
Total Etablissement financiers	99	0	159	258

(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur les prêts	133			133
Créances rattachées sur comptes nostri			19	19
Total Créances rattachés	133	0	19	152

**Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle**

Le solde de cette rubrique a atteint 1.908.054 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1.847.273 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes à vue	(i)	964 586	938 894
Comptes d'épargne	(ii)	529 516	512 746
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	240 301	193 851
Autres sommes dues à la clientèle		56 733	40 784
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	114 500	163 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 418	(2 002)
		<b>1 908 054</b>	<b>1 847 273</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	964 586				964 586
Comptes d'épargne	529 516				529 516
CAT/BC et autres produits financiers	124 327	99 018	16 956	-	240 301
Autres sommes dues à la clientèle	56 733				56 733
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	86 000	25 000	3 500		114 500
Dettes rattachées	2 418				2 418
	<b>1 763 580</b>	<b>124 018</b>	<b>20 456</b>	<b>-</b>	<b>1 908 054</b>

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Compagnies d'assurances	18 762	17 372
Entreprises publiques	107 888	134 290
Autres clientèles commerciales	284 793	277 257
Comptes de non-résidents	274 469	227 428
Clients particuliers	278 674	282 547
	<b>964 586</b>	<b>938 894</b>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	453 008	436 522
Comptes d'épargne investissement		340	340
Comptes d'épargne logement		43 833	44 278
Autres	(b)	32 335	31 606
		<b>529 516</b>	<b>512 746</b>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Bons de caisse	74 112	82 792
Dépôts à terme	125 306	71 570
Placements en devises	40 883	39 489
	<b>240 301</b>	<b>193 851</b>

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Entreprises étatiques	33 500	105 500
Assurance	11 000	22 500
Sociétés privées	66 000	25 000
Divers	4 000	10 000
	<b>114 500</b>	<b>163 000</b>

#### **Note 11 – Emprunts et ressources spéciales**

Le solde de cette rubrique a atteint 115.623 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 87.819 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
<b>Emprunt Obligatoire</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>
<b>Ressources Etatiques</b>	<b>5 083</b>	<b>5 145</b>
FOPRODI	211	232
FONAPRA	4 872	4913
<b>Mobilisation créances</b>	<b>449</b>	<b>449</b>
<b>Crédits partenariat</b>	<b>57 058</b>	<b>66 235</b>
Ligne PROPARCO	2 331	2 920
Lignes CFD	54 727	63 315
<b>Crédit BIRD</b>	<b>316</b>	<b>316</b>
Ligne BIRD BCT	8 000	0
<b>Autres fonds extérieurs</b>	<b>12 981</b>	<b>15 382</b>
Ligne Italienne	3 367	4 643
Ligne FODEP	12	38
Ligne Espagnole	4 096	4 207
Ligne BEI	4 164	4 730
Ligne K F W	884	1 311
Encours FADES	259	259
Ligne NATIXIS	199	194
<b>Dettes rattachées à des ressources spéciales</b>	<b>1 736</b>	<b>292</b>
<b>Total Emprunts et Ressources Spéciales</b>	<b>115 623</b>	<b>87 819</b>

La banque a émis en 2013 un emprunt obligatoire de 30 MTND avec les caractéristiques suivantes :  
 - maturité : 7 ans dont 2 années de franchise,  
 - taux d'intérêt : 6.8% brut l'an

#### **Note 12 – Autres passifs**

Le solde de cette rubrique a atteint 120.111 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 115.779 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
			<u>retraité</u>	
Provisions	(1)	15 130	13 166	13 166
Comptes de régularisation	(2)	48 477	35 952	38 901
Créditeurs divers		56 504	60 984	60 984
Comptes exigibles après encaissement	(3)	-	5 677	5 677
		<b>120 111</b>	<b>115 779</b>	<b>118 728</b>

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	4 076	4 052
Provisions pour risques et charges	3 506	2 197
Provisions pour charges de retraites	7 548	6 917
	<b>15 130</b>	<b>13 166</b>

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u> <u>Retraité</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges à payer	22 507	19 729	19 729
Produits perçus ou comptabilisés d'avance (*)	318	315	3 264
Crédits à régulariser et divers	25 652	15 908	15 908
	<b>48 477</b>	<b>35 952</b>	<b>38 901</b>

(\*) Voir la note 3.9.2

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes exigibles après encaissement	-	151 590
Portefeuille encaissement	-	(145 913)
	<b>-</b>	<b>5 677</b>

#### **4.3 Capitaux propres**

##### **Note 13 – Capitaux propres**

A la date du 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 100.008 KDT composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2013 à 244.791 KDT.

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables(*)	Total
Solde au 31-12-2012	80 494	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 022	175	248 293
Effet des modifications comptables								380	-14 761	-14 381
Solde au 31-12-2012 retraité	80 494	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 402	-14 586	233 912
Augmentation Capital	19 514				-19 514					
Affectation du résultat		601		5 063			-1	-5 663		
Réserves à régime spécial			-672		672					
Réserves Réinv Exonérés				18 920	-18 920					
Subvention d'investissement						-92				-92
Distribution des bénéfices					-2 732			-6 359		-9 091
Modification comptable								-380	380	
Résultat au 31-12-2013								20 062		20 062
Solde au 31-12-2013	100 008	7 967	26 392	23 983	50 925	29 660	0	20 062	-14 206	244 791

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 158.989 KDT et se détaillent comme suit :

<b>Fonds propres figurant au bilan clos au 31/12/2013</b>	<b>Montant</b>
Réserves légales	7 967
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	23 983
Réserves à régime spéciale	26 392
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	49 979
Bénéfice de l'exercice 2013	20 062
<b>Total des Fonds propres au 31 Décembre 2013</b>	<b>158 989</b>
Dividendes décidé et prélevés sur les résultats et réservés avant le 31/12/2013 à payer	0
<b>Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.</b>	<b>158 989</b>

#### **4.4 Engagements hors bilan**

##### **Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant de 945.455 KDT contre un solde de 687.668 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u><b>31/12/2013</b></u>	<u><b>31/12/2012</b></u>
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>759 897</b>	<b>514 482</b>
Etablissements bancaires	759 897	514 482
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>185 558</b>	<b>173 186</b>
Cautions fiscales	17 634	13 396
Cautions pour marchés	95 648	94 404
<i>En devises</i>	11 872	13 769
<i>En dinars</i>	83 776	80 635
Cautions douanières	20 324	19 535
Cautions diverses	45 802	39 687
<i>En devises</i>	30 664	25 205
<i>En dinars</i>	15 138	14 482
Obligations cautionnées	6 150	6 164
	<b>945 455</b>	<b>687 668</b>

##### **Note 15 – Crédits documentaires**

Le solde de cette rubrique a atteint 430.864 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 395.287 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	<u><b>31/12/2013</b></u>	<u><b>31/12/2012</b></u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	179 874	171 636
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	250 990	223 651
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	193 537	173 014
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	57 453	50 637
	<b>430 864</b>	<b>395 287</b>

##### **Note 16 – Engagements de financement donnés**

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2013 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 181 756 KDT contre 142.520 KDT au 31 décembre 2012.

### Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<u>27</u>	<u>27</u>

### Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	269 133	264 358
Garanties reçues des banques	912 898	729 999
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	219
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	912 898	729 780
Nantissement titres	42 226	32 880
Garanties reçues de la clientèle	733 185	655 372
	<u>1 957 442</u>	<u>1 682 609</u>

### Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat au comptant	48 282 KDT
Vente au comptant	15 521 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat à terme	54 103 KDT
Vente à terme	146 123 KDT

### 4.5 Etat de résultat

#### Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 136.342 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 118.484 KDT au 31 décembre 2012.

Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	757	1 736
Produits sur opérations de crédit	(ii)	123 874	108 175
Revenus assimilés	(iii)	11 711	8 573
		<u>136 342</u>	<u>118 484</u>

#### (i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Marché Monétaire au jour le jour	225	198
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	271	623
Marché Monétaire en devises	231	792
Autres	30	123
	<u>757</u>	<u>1 736</u>

#### (ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	101 219	86 505
Comptes courants débiteurs	11 969	10 635
Leasing	7 628	8 301
Crédits sur ressources extérieures	3 024	2 710
Créances douteuses ou litigieuses	34	24
	<u>123 874</u>	<u>108 175</u>

**(iii) Revenus assimilés**

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 544	4 964
Commissions de découverts	1 456	1 461
Commissions sur billets de trésorerie	146	81
Report-Déport	4 505	2 013
Autres Intérêts assimilés	60	54
	<u>11 711</u>	<u>8 573</u>

**Note 20 - Commissions**

Le solde de cette rubrique s'élève à 39.980 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 38.116 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	32 826	31 864
Commissions de tenues de comptes	2 790	2 528
Commission sur opération de change manuel	426	413
Autres commissions	3 938	3 311
	<u>39 980</u>	<u>38 116</u>

**Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.284 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 10.318 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor à court terme	-	11
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	49	118
Gains/Pertes sur opération BTA-BTC	51	(16)
Gains de change	62 349	75 152
Perte de change	(49 165)	(64 947)
	<u>13 284</u>	<u>10 318</u>

**Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement**

Ce poste totalise au 31 décembre 2013 un montant de 5.257 KDT contre 7.499 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	4 553	5 867
Dividendes sur portefeuille titres de participation	621	1 540
Intérêts sur titres en portages	83	92
	<u>5 257</u>	<u>7 499</u>

**Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées**

Le solde de cette rubrique s'élève à 51.071 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 45.055 KDT au 31 décembre 2012.

Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	4 916	11 252
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	40 945	30 590
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	3 308	1 672
Charges assimilées	1 902	1 541
	<u>51 071</u>	<u>45 055</u>

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Dépôts à vue	9 679	5 008

Comptes à terme bons de caisse et autres produits financiers	8 282	10 403
Comptes d'épargne	13 699	9 366
Certificats de dépôts	9 285	5 813
	<b>40 945</b>	<b>30 590</b>

**Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif**

Le solde de cette rubrique s'élève à 16.412 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 15.770 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u> <u>retraité</u>	<u>31/12/2012</u>
Dotations aux provisions (i)		19 610	20 929	19 495
<i>dont provisions additionnelles</i>		1 812	1 434	-
Reprises de provisions (ii)		(5 723)	(6 744)	(4 930)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(586)	(1 814)	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provision		7	198	198
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provision		153	114	114
Créances radiées		2 425	1 018	1 018
Récupération sur créances radiées		(60)	(125)	(125)
		<b>16 412</b>	<b>15 390</b>	<b>15 770</b>

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	15 701
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 812
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	52
Dotations à la provision collective	1 277
Dotations aux provisions sur les autres actifs	490
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 459
Dotations aux provisions pour charge de retraite	631
	<b>19 610</b>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2013 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2013</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	5 529
<i>dont provisions additionnelles</i>	586
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	27
Reprises de provisions pour risques et charges	150
Reprises de provisions sur autres actifs	17
	<b>5 723</b>

**Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à -1.924 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1.215 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(298)	(13)
Dotations aux provisions	105	1 290
Reprises de provisions	(68)	(62)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(1 663)	-
	<b>(1 924)</b>	<b>1 215</b>

**Note 26 - Charges générales d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève à 27.829 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 26.741 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Impôts et taxes	779	606
Travaux, fournitures et services extérieurs	16 011	14 913
Transport et déplacement	800	784
Frais divers de gestion	9 795	9 946
Autres charges d'exploitation	444	492
	<u>27 829</u>	<u>26 741</u>

**Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève à 172 KDT au 31 décembre 2013 contre 63 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	219	87
Moins-value de cession d'immobilisations	(47)	(24)
	<u>172</u>	<u>63</u>

**Note 28 – Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013 totalise 7.516 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	27 578
Réintégrations	30 624
Déductions (dont provisions)	(26 728)
Réinvestissements exonérés	(10 000)
Résultat fiscal	21 474
Taux d'impôt	35%
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<u>7 516</u>

**Note 29 - Résultat par action**

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u> <u>retraité</u>	<u>31/12/2012</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	20 062	12 402	12 022
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	16 098 793	16 098 793
Actions émises durant la période	3 902 736	946 987	946 987
Résultat de base par action (en DT)	1.003	0,770	0,747

**4.6 Etat de flux de trésorerie**

**Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités**

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 24.360 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Caisse	25 623	31 450
Banque Centrale (comptes ordinaires)	45 282	54 255

Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	21 134	26 879
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	180 224	129 110
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	91 821	40 387
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(47 937)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(170 000)	(70 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(5 447)	(12 584)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(113 884)	(119 564)
	<b>24 753</b>	<b>31 996</b>

### Note 31 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 se présentent comme suit :

#### A- Opérations avec GROUPE BNP Paribas

La banque a eu recours au cours de l'exercice 2013 au Groupe BNP Paribas (qui détient 50,085% du capital de l'UBCI) pour la fourniture de prestations informatiques, ainsi que pour l'émission de contre-garanties en couverture de certains engagements de l'UBCI et ce pour un montant total de 7 508 KTND.

Ce montant est réparti comme suit :

- Prestations d'assistance informatique : 4 907 KTND.
- Acquisitions d'immobilisation incorporelles : 2 300 KTND.
- Commissions sur contre-garanties émises par BNPP : 301 KTND.

Les prestations fournies par le Groupe BNP Paribas se détaillent comme suit :

#### 1°- PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

<b>I - ENTRETIEN INFORMATIQUE</b>			
<b>1- MAINTENANCE MATERIEL</b>			
. Confirming V COM :	Outil de paiement anticipé des créances des clients corporate	85 000	BNPP
. Maintenance Hard FW Extranet - IBO	Firewall pour sécuriser les flux avec nos partenaires externes	22 096	BNPP
. Maintenance Boîtiers Riverbed	Boîtiers pour la décompression des données avec BNPP	83 382	BNPP
. Maintenance Boîtiers Infoblox	Boîtiers pour l'adressage dynamique	7 200	BNPP
. INETG	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	58 687	BNPP
. Bluecoat	Maintenance boîtiers de sécurité pour l'adressage dynamique des postes de travail et serveurs.	47 884	BNPP
		<b>304 249</b>	
<b>2- MAINTENANCE LOGICIELS TECHNIQUES</b>			
. ORACLE (licence groupe BNP)	Licences Oracle, dans le cadre du contrat Groupe BNPP	62 437	BNPP
. COBOL (licencegroupe BNP) server Express+ Run Time	Licence Cobol, dans le cadre du contrat Groupe BNPP	68 028	BNPP
. Oracle SIEBELpour Client First	Licence Siebel pour l'outil Client First	24 000	BNPP
. Unikix	Licence de l'émulateur	36 418	BNPP
. Maintenance Software 2 FW pour TOIP	Maintenance logiciels des Firewall ToIP	37 319	BNPP
. <i>Petales Standards BNP Paribas</i>		-	BNPP
. Atlas2 - maintenance corrective	Maintenance d'Atlas V400	300 828	BNPP
. IVISION	Maintenance outil de Commerce extérieure	370 146	BNPP

. Connexis Trade	Maintenance de l'outil Front pour les opérations Trade, destiné aux clients Corporate	451 372	BNPP
. Connexis Cash	Maintenance de l'outil pour les opérations Cash Mangameent destinés aux clients Coporate	434 909	BNPP
. Kondor	Maintenance de l'outil Salle des marchés Kondor +	381 512	BNPP
. BUSINESS OBJECTS	Maintenance de l'outil de demande des requêtes « Business Object »	59 053	BNPP
. VinciAp	Maintenance de l'outil Gestion des immos et dépenses « VinciAp »	186 398	BNPP
. Workflow Crédits Entreprise : APCE/ APCX	Maintenance de l'outil de traitements des dossiers de crédits	58 467	BNPP
. Shine	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des virements transfrontaliers	60 510	BNPP
. SUN	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des ouvertures de comptes dans les listes noires.	36 306	BNPP
<b>S-TOTAL MAINTENANCE LOGICIEL</b>		<b>2 567 703</b>	
<b>SOUS-TOTAL ENTRETIEN INFORMATIQUE</b>		<b>2 871 952</b>	
<b>II- LOCATION ET REDEVANCE</b>			
. Serveur Atlas 2 (délocalisé)	Loyer serveur Atlas de test, hébergé à Paris	207 428	BNPP
. Exploitation UBCI Net	Loyer serveur UBCI/Net, hébergé à Paris	171 868	BNPP
. Serveur VinciAp / MM	Loyer serveur Vinci/AP (Immos et dépenses), hébergé à Paris	88 670	BNPP
.Exploitation SearchSpace (anti_blanchiment)	Loyer serveur Outil Anti blanchiment, hébergé à Paris pour le suivi du comportement du client au niveau de ses comptes	328 357	BNPP
<b>S- TOTAL LOCATION ET REDEVANCE</b>		<b>796 323</b>	
<b>III- ASSISTANCE EXTERIEURE</b>			
. Missions d'assistance BDSI	Traitement des incidents informatiques demandés par l'UBCI	<b>689 532</b>	BDSI
<b>S-TOTAL ASSISTANCE</b>		<b>689 532</b>	
<b>2- Liaisons télé-informatiques Internationales</b>			
. LsCable et VSAT Paris (portion Française)	Redevances Liens internationaux avec BNPP	<b>407 572</b>	BNPP
<b>S-TOTAL REDEVANCE TELECOM</b>		<b>407 572</b>	
<b>S-TOTAL BASES DE DONNEES</b>		<b>407 572</b>	
. Sibes	Gestion des flux Swift	141 594	BNPP
<b>S-TOTAL SWIFT</b>		<b>141 594</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 906 973</b>	

**2. ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUPRES DU GROUPE BNPP***(Montants en KDT)*

Désignation de l'immobilisation	Valeur brute	Objet	
Maintenance évolutive sur Atlas II	1 041	Evolutions 2013 Atlas II	BNPP
Prestation de la BDSI	669	Développements Informatiques pour l'amélioration des applicatifs	BDSI
Autres applications informatiques	590	MIB (18) Licence MICROSOFT ( 287) LICENCE BNPPNet (72) Confirming (213)	BNPP
<b>Total</b>	<b>2300</b>	-	-

**3. GARANTIES EMISES PAR BNPPARIBAS :**

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées 0.2% l'an.

Au 31/12/2013 le montant en couverture des engagements est de 114 MTND en faveur du groupe Poulina et de 42 MTND en faveur de l'Office des céréales.

La charge liée au titre de 2013 est de 301KTND.

**B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI**

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 263 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2013 s'élève à 26 KDT.

**C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :**

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire  
A ce titre la charge relative à l'exercice 2013 s'élève à 996 KTND.

**D-Engagements envers les parties liées :**

Les risques encourus de la banque envers les parties liées se présentent comme suit au 31 décembre 2013 :

Groupe	31/12/2013
Groupe SELLAMI	11 701
Groupe RIAHI	1 272
Groupe BOURICHA	664
<b>Total des engagements envers les parties liées</b>	<b>13 637</b>

**E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants**

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration s'élève à 298 KTND  
Le Président du Conseil bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KTND.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général s'élève à 383 KTND. Suivant son contrat, l'Administrateur Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 476 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

### **Note 32 – Passifs éventuels**

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012. La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 1.600 KTND.

La banque a fait également l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231KDT qui est totalement provisionné.

### **Note 33 – Evénements postérieur à la date de clôture**

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 juin 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

**Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### **I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 244.791 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 20.062 KDT.

#### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

### **3. Justification de l'opinion avec réserves**

#### **3.1 Immobilisations incorporelles et frais d'assistance informatique**

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées reviennent à des acquisitions auprès du groupe BNP Paribas et des prestations fournies par la BDSI. Il en est de même pour les frais au titre des prestations informatiques constatées parmi les charges de l'exercice.

En 2013, les acquisitions d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP Paribas s'élèvent à 2.300 KDT. Les charges au titre des prestations informatiques fournies par le groupe totalisent 4.907 KDT.

Outre le fait que ces acquisitions et prestations n'ont pas obéi à la procédure prévue par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, les procédures en vigueur au sein de la banque ainsi que les contrats et les factures appuyant ces dépenses ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte adéquate desdites dépenses. Ces procédures ne permettent pas non plus de s'assurer de la date de départ pour le calcul des amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur la réalité des charges d'assistance informatique et des comptes d'immobilisations incorporelles ainsi que sur l'exactitude des dotations aux amortissements de l'exercice.

#### **3.2 Passif éventuel relatif au contrôle fiscal**

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 32 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 1.600 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur le caractère raisonnable de la provision ainsi constituée.

### **4. Opinion avec réserves**

A notre avis et sous réserve de l'incidence des situations décrites dans le précédent paragraphe « Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **5. Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 3.9.1 « Provisions additionnelles : Changement de méthodes comptables » décrivant une nouvelle obligation pour les établissements de crédit instaurée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013, de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012, sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013, s'élève à 14.381 KTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1.812 KTND et d'une reprise sur provisions de 586 KTND.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

## **II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Sur la base de nos vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

- Comme il est indiqué dans la note 31 « Transactions avec les parties liées », la banque a réalisé plusieurs opérations avec le groupe BNP PARIBAS portant sur la fourniture d'immobilisations incorporelles et de prestations d'assistance informatique ainsi que l'octroi de garanties et ce, pour un montant total de 7.508 KDT.

Par ailleurs, les charges de l'exercice relatives à la rémunération du Directeur Général de la banque, telles que présentées dans ladite note s'élèvent à 638 KDT.

Ces opérations n'ont pas obéi à la procédure régissant les conventions réglementées, en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie, conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit.

Ces opérations seront soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales.

- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures, à l'exception de ce qui a été mentionné dans le paragraphe 3 « Justification de l'opinion avec réserves ».
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 juin 2014

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte  
Touche Tohmatsu Limited

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Fayçal DERBEL

**Rapport spécial des commissaires aux comptes établi  
en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et des articles  
200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales**

**États financiers - exercice clos le 31 décembre 2013**

**Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A. Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales**

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

##### **I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI**

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

<b>Société</b>	<b>Taux de détention</b>	<b>Commission de dépôt</b>	<b>Commission de distribution</b>	<b>Total commissions</b>
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	41 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 263 KDT en 2013.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 26 KDT.

## **II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées**

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013, au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

### **B. Conventions régies par les dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales**

Il a été constaté que des opérations et des conventions réglementées n'ont pas été soumises à la procédure prévue par les articles 200 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits, notamment en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie. Ces opérations et conventions ont été autorisées a posteriori par le conseil d'administration du 18 octobre 2013. Cette autorisation a fait l'objet de plainte en justice pour annulation. A ce titre, les administrateurs ont confirmé de nouveau leurs votes lors de la réunion du conseil du 18 juin 2014.

Ces opérations seront soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales, sur la base de notre rapport spécial, étant rappelé que les conventions visées dans les paragraphes 1.1 à 1.11 et 2 à 5 du présent rapport n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2013.

#### **I- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS**

##### **1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

##### **1.1. Contrat d'application ATLAS 2**

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Core banking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 1 041 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 301 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 207 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 et comptabilisé parmi les charges de l'exercice, s'élève à 36 KDT.

### **1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE**

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 328 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### **1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 435 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### **1.4. Contrat d'application VINCI**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 186 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 89 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### **1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 451 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### **1.6. Contrat d'application IVISION**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 370 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### **1.7. Contrat d'application SUN**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes

successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 36 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.8. Contrat d'application SHINE**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 61 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.9. Contrat d'application KONDOR**

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 382 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.10. Contrat d'application APCE/APCP**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 58 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 142 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.12. Contrat d'application INFOCENTRE**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

#### **1.13. Contrat d'application BNPINET**

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le

contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 72 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 172 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.14. Contrat d'application CONFIRMING**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes, comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles pour l'équivalent de 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 85 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

#### **1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT qui a été comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

## **2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS**

### **2.1. Maintenance de logiciels**

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT ;
- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT ;
- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT ;

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

### **2.2. Maintenance matériel informatique**

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

#### **2.2.1. Contrat WIN FIREWALL**

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant total facturé en 2013, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### *2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX*

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boitiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 7 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### *2.2.3. Contrat INETG*

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

### *2.2.4. Prestations de maintenance de boitiers*

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed et de boitiers Bluecoat, respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élevant à 131 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

## **2.3. Redevances de télécommunication**

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élevant à 408 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

## **3. Acquisition d'immobilisations incorporelles**

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT qui a été constaté parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

## **4. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2013, totalisent 1.359 KDT et se détaillant comme suit :

- Frais d'assistance informatique comptabilisés parmi les charges de l'exercice : 690 KDT,
- Frais de développement informatique comptabilisés parmi les actifs de la banque : 669 KDT.

## **5. Garanties émises par BNP PARIBAS**

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche, Orange Tunisie et l'ETAP. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2013, à 156 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013, s'élèvent à 301 KDT.

## **6. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;

- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

## II- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :
  - La rémunération annuelle brute du Président du Conseil, telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013, s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
  - La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat qui le lie à la Direction Générale de la BNP PARIBAS. Le salaire annuel brut du Directeur Général, tel que prévu par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT, dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.
  - Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013, s'élève à 476 KDT.
2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>322 790</b>	<b>0</b>	<b>637 919</b>	<b>0</b>	<b>476 000</b>	<b>476 000</b>

Tunis, le 25 juin 2014

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte  
Touche Tohmatsu Limited

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Fayçal DERBEL

